

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_

0084

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS, SIS, 10 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.03 affaire n° 6, dossier n° ERP : E33700059.000 du 4 février 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS
10 ALLÉE DES NOYERS (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): R avec activités de type N - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Centre de Loisirs des Noyers, sis 10 allée des Noyers à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

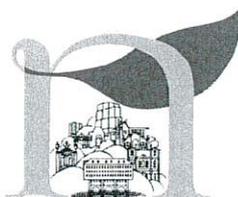
ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées:

Prescription nouvelle :

1. Lever l'observation du rapport des vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 29/12/2020, référencé n° 393771900168RV-9-0-6.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0084

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS, SIS, 10 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186) »

2. Mettre à jour les plans d'interventions sous forme de pancarte inaltérable, apposés à chaque entrée de bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Périscolaire,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2021

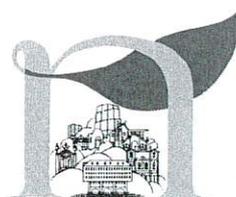
Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 19 AVR. 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210419-ARR2021_0084-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0084

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS, SIS, 10 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186) »

Affiché en Mairie le **19 AVR. 2021**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **19 AVR. 2021**
Notifié le **19 AVR. 2021**

3/3

